

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

VILLE DE COTEAU-DU-LAC
342, CHEMIN DU FLEUVE
COTEAU-DU-LAC (QUÉBEC)
J0P 1B0



PROJET de Règlement N° 325-3

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE « F » DU RÈGLEMENT NO 325 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement n° 325-2* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion	13 janvier 2026
Dépôt du projet de règlement	13 janvier 2026
Adoption du règlement	
Avis d'entrée en vigueur (babillard+ internet)	

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE COTEAU-DU-LAC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 325-3

Modification de l'Annexe «F» du Règlement 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 13 janvier 2026;

ATTENDU QUE le dépôt de projet du règlement a été transmis en conformité des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la séance du 13 janvier 2026;

POUR CES MOTIFS :

LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE, PAR CE PRÉSENT RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
MODIFICATION APPORTÉE À L'ANNEXE « F » – GÉNIE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

L'annexe « F » – **Génie, urbanisme et environnement** est remplacé par celui à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXES

ANNEXE « F »
Génie, urbanisme et environnement

DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF PROPOSÉ
Reproduction de plan ou extrait du plan d'urbanisme, de zonage ou autres	Une demande écrite doit être faite auprès de la responsable de l'accès à l'information Documents obtenus dans le cadre de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> .	Tarif établie selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements</i> en vigueur (règlement provincial)
Branchement de services d'aqueduc ou d'égouts publics dans l'emprise municipal.	Obtention obligatoire d'un permis. Tous les coûts relatifs à la réalisation des travaux de raccordement sont aux frais du propriétaire de l'immeuble à desservir. Le propriétaire est responsable de la totalité de la conduite, et ce, de son bâtiment jusqu'à la vanne d'arrêt extérieure. (référence règlement #344 concernant les services d'aqueduc et d'égout)	Dépôt de la valeur des travaux estimé (Une fois que les travaux seront terminés, le dépôt de garantie sera remis après acceptation des travaux par la Ville) + 250 \$ de frais de surveillance non remboursable à verser à la Ville ou selon le coût réel encourus
Remplacement, relocalisation et disjonction (aqueduc)	Permis de débranchement à aqueduc obligatoire Tous les coûts relatifs à la réalisation des travaux de remplacement et relocalisation sont aux frais du propriétaire de l'immeuble à desservir. Le propriétaire est responsable de la totalité de la conduite, et ce, de son bâtiment jusqu'à la vanne d'arrêt extérieure. Le propriétaire doit payer les frais d'excavation et de réparation de la coupe et les autres frais encourus pour une disjonction. (référence règlement #344 concernant les services d'aqueduc et d'égout)	Dépôt de la valeur des travaux (Une fois que les travaux seront terminés, le dépôt de garantie sera remis après acceptation des travaux par la Ville) + 250 \$ de frais de surveillance non remboursable à verser à la Ville ou selon le coût réel encourus
Canaliser ou modifier un fossé longeant une propriété	Obtention obligatoire d'un permis (référence règlement #183-1 établissant une politique municipale pour le drainage pluvial des routes et abrogeant le règlement N° 183)	Dépôt 5 000 \$ qui sera déduits du coût réel encourus
Certificat de localisation	Référence permis de construction ou rénovation	Dépôt 500 \$ qui sera remis après que la Ville reçoit le certificat de localisation
AUTRES DEMANDES		
Plan de la matrice graphique		Tarif établie en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
DEMANDES PARTICULIÈRES EN URBANISME		
Demande de modification à un règlement d'urbanisme	Étude	2000\$ (voir note 1)
Demande de PPCMOI	Étude	2000\$ (voir note 1)
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	Étude	2000\$ (voir note 1)
Demande de démolition en vertu du Règlement URB-408		750\$ (voir note 1)

Demande de dérogation mineure en vertu du Règlement URB-407		500\$ (voir note 1) Note : Exemption du paiement du tarif proposé pour régulariser un bâtiment existant ayant déjà obtenu un permis, suivant une modification au règlement de zonage.
VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (abrogé)		
Impossibilité d'effectuer la ou les vidanges systématique (par l'entrepreneur)	(référence règlement #351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac)	Coûts réels encourus plus l'amende prévue au règlement en vigueur relatif à la vidange des fosses septiques
Volume excédant 3 974,67 litres (1 050 gallons impériaux)	(référence règlement #351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac)	Coûts réels encourus
Vidange du 1 ^{er} novembre au 31 décembre	(référence règlement #351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac)	Coûts réels encourus plus l'amende prévue au règlement en vigueur relatif à la vidange des fosses septiques
PERMIS ET CERTIFICAT		
Lotissement		
Lotissement résidentiel	Règlement URB-401	Frais d'étude : 100\$ Plus 50\$ par lot créé Les rues et les parcs cédés à la Ville sont exclus des frais
Lotissement autre que résidentiel	Règlement URB-401	Frais d'étude : 200\$ Terrain de 500 m ² et moins : 0.50\$ par m ² pour un maximum de 100\$ Terrain de 500 m ² à 3000 m ² : 0.25\$ par m ² pour un maximum de 200\$ Terrain de 3000 m ² et plus 0.10\$ le m ² pour un maximum de 400\$ Les rues et les parcs cédés à la Ville sont exclus des frais
Bâtiment principal		
Nouvelle construction résidentiel (par unité de logement)		275\$
Maison mobile		150\$
Transformation, rénovation, réparation d'un bâtiment principal résidentiel		55\$
Agrandissement bâtiment principal résidentiel		55\$ de base + 2,50\$ par m ² ajouté
Nouvelle construction, réparation, rénovation ou l'agrandissement d'un bâtiment autre qu'un bâtiment résidentiel		100\$ de base et 5\$ par tranche de 1000\$ de la valeur des travaux estimé pour un maximum de 3000\$
Nouvelle construction, réparation, rénovation ou l'agrandissement d'un bâtiment agricole		75\$ de base et 5\$ par tranche de 1000\$ de la valeur des travaux estimé pour un maximum de 500\$
La construction, la transformation, l'agrandissement ou l'addition d'un bâtiment accessoire autre qu'un bâtiment agricole		75\$
La construction, la transformation, l'agrandissement ou l'addition d'un bâtiment temporaire		50\$
Bâtiments et constructions accessoires		
Garage isolé		90\$
Abri d'auto attenant		35\$
Bâtiment accessoire fermette		90\$
Serre		35\$
Pavillon de jardin		35\$
Poulailler urbain		20\$
Pavillon multifonctionnel		90\$
Sauna fermé		35\$
Piscine creusée		110\$

Piscine hors terre, démontable, spa		50\$
Thermopompe, génératrice et autre appareil de même nature		25\$
Terrasse, patio, galerie, perron et porche		35\$
Clôture, muret, haie		35\$
Unité d'habitation accessoire détachée		90\$
Pergola		35\$
Lave-auto automatique		100\$
Marquise		35\$
Marquise au-dessus d'un îlot de pompe à essence		75\$
Tambour		35\$
Autres demandes		
Vente d'arbre de Noël		250\$ par année et par emplacement
Vente saisonnière de fleurs avec kiosque		250\$ par année et par emplacement
Vente saisonnière de fruits et légumes et de produits agricoles avec kiosque		250\$ par année et par emplacement Exemption de paiement lorsque la vente de produits agricoles est au même emplacement que la culture des produits.
Utilisation d'une borne fontaine à des fins publiques, commerciales ou industrielles		50\$ par jour d'utilisation
Arrosage		25\$
Colportage, sollicitation et mendicité		250\$ par jour pour colportage Sollicitation et mendicité gratuit
Certificat d'occupation commerciale		125\$
Autres travaux		
Enseigne et panneau réclame		55\$
Enseigne temporaire, enseigne pour un usage agricole		10\$
Aire de stationnement		35\$ résidentiel 75\$ autre que résidentiel
Ouvrage en zone inondable		75\$
Ouvrage dans la rive ou littoral		75\$
Déblai-remblai		30\$
Installation septique		165\$
Ouvrage de captage des eaux souterraines		165\$
Démolition bâtiment accessoire		35\$
Transport d'un bâtiment		100\$
Utilisation d'une voie publique durant des travaux		40\$ plus dépôt de 500\$
Branchement à l'égout et l'aqueduc		165\$ par service pour du résidentiel 250\$ par service pour autre que résidentiel
Débranchement à l'égout et aqueduc		40\$ par service
Drainage des eaux de ruissellements (remblai de fossé)		40\$ résidentiel 75\$ autre que résidentiel
Abattage d'arbre		10\$ par arbre Maximum 40\$ Aucun frais pour un arbre malade ou mort
Tours et équipements de communications		500\$

Note 1 : Les montants sont non remboursables, même advenant un refus du Conseil